

La TEOM aujourd'hui

Aujourd'hui, votre taxe foncière inclut la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**. Cette taxe dépend à 100% de votre base fiscale, sans lien avec la quantité de vos déchets.



La TEOMi demain !



Pour un système plus juste et encourager à réduire ses ordures, 20% de cette taxe vont dépendre de vos ordures ménagères (80% de votre taxe restent inchangés).

Moins vous allez sortir votre bac d'ordures ménagères (seulement le couvercle vert), plus vous allez maîtriser votre taxe !



Pourquoi la TEOMi ?

Le coût du traitement et de valorisation des déchets est de plus en plus lourd chaque année : le montant de la taxe liée à son activité est décidé à l'échelle nationale, et la Loi de finances prévoit qu'elle soit doublée entre 2019 et 2025.



Chaque levée de votre bac plein sera comptabilisée.

Si vous jetez vos ordures ménagères dans un point d'apport collectif, vous devrez utiliser un badge !

Pour s'approprier ce nouveau mode de fonctionnement, nous allons lancer une période test d'Avril à Septembre 2024 !

Vous trouverez plus d'informations sur www.cc-coteauxbellevue.fr/teomi (Simulateur de coûts, solutions de tri, contacts).



50%
PLEIN



100%
PLEIN



Même coût

Vous triez, vous compostez, vous réemployez, vous évitez le gaspillage... votre poubelle d'ordures ménagères est moins volumineuse et vous pouvez sortir votre bac d'OM moins souvent.

Vous serez acteur de votre quantité de déchets et donc d'une partie de votre taxe.

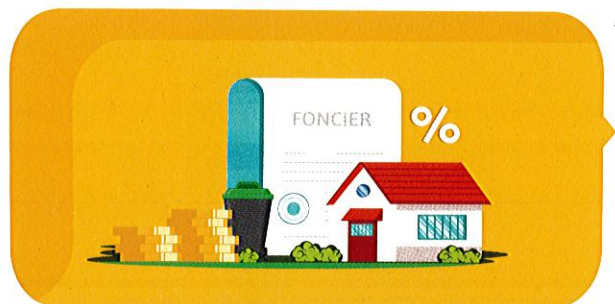
En 2025, ce nouveau fonctionnement de gestion des Ordures Ménagères sera officiellement en place et actif.

Vous bénéficierez d'un site pour suivre le nombre de fois où votre bac a été collecté !



En 2026, quand vous recevrez votre taxe foncière, vous pourrez voir le montant de votre TEOMi,

qui tiendra compte du nombre de fois où vous avez dû sortir votre bac d'ordures ménagères en 2025. Vous n'avez sorti votre bac que quand il était plein ? Vous ne l'avez donc pas sorti toutes les semaines : votre taxe en tiendra compte !



Mieux consommer, mieux trier, composter, pour jeter moins et créer moins d'ordures ménagères, c'est positif pour tous.

Quelles solutions pour diminuer la quantité d'ordures ménagères sur les Coteaux Bellevue ?

PAPIERS ET EMBALLAGES

Tous les emballages se recyclent.
Pour les professionnels : collecte spécifique des cartons.

DÉCHETS ORGANIQUES

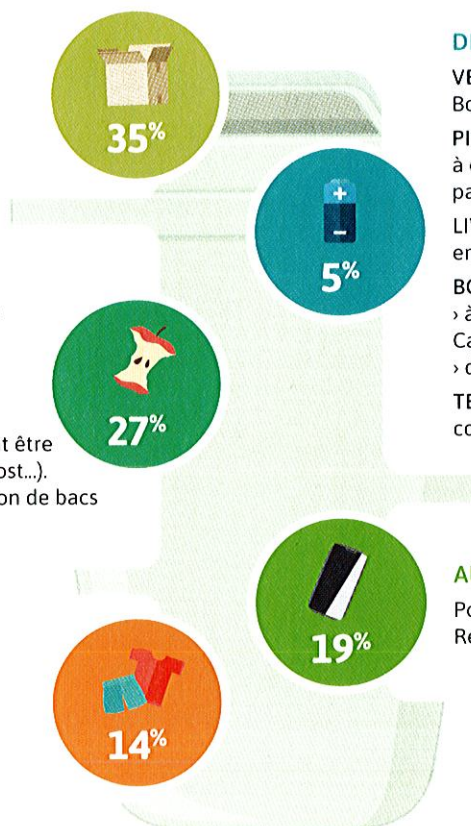
Épluchures, morceaux de légumes, filtres ou marc de café, restes de repas, pain...
Composteurs mis à disposition par la CCCB.

DÉCHETS VERTS

Tonte de pelouse, petites branches... Peuvent être utilisés au jardin (paillage, mulching, compost...).
Collecte tous les 15 jours et mise à disposition de bacs roulants via le Service Environnement.

TEXTILES SANITAIRES

Cotons, serviettes, essuie-tout...
Passez au lavable pour ne jamais en manquer et réduire votre poubelle.



DÉCHETS DES FILIÈRES DÉDIÉES

VERRE :

Bornes Récup'verre.

PILES, LAMPES, CARTOUCHES D'ENCRE :

à déposer en mairie puis distribués aux partenaires via le service environnement.

LIVRES :

en bibliothèque puis envoyés à Recyclivre.

BOUCHONS :

› à l'accueil de la CCCB (19 route de Saint-Loup Cammas à Pechbonnieu).

› dans toutes les écoles des communes.

TEXTILES :

colonnes dédiées dans 11 lieux.

AUTRES DÉCHETS

Pots en terre, éléments fins...

Restent dans les ordures ménagères.

Source ADEME 2017, "répartition des déchets produits par les français".



On répond à toutes vos questions sur la TEOMi !

Est-ce que le nombre de levées du bac jaune, pour le recyclage, est pris en compte ?

Non, seules les levées d'ordures ménagères sont comptabilisées dans la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Est-ce que le poids de ma poubelle est pris en compte ?

Non, le calcul ne se fait pas en fonction du poids de vos ordures ménagères. C'est le nombre de levées et le volume de votre bac roulant qui est pris en compte. C'est pourquoi, même s'il n'est pas plein, lorsqu'il est levé, il est compté au maximum de son volume.

Où trouver le numéro de puce sur mon bac ?

C'est un code chiffré à 10 ou 16 caractères associé à un code barre, situé sur le coté de votre bac.

Est-ce que le camion qui fait la collecte des ordures ménagères va passer moins souvent ?

Non, le ramassage se fera aussi régulièrement, chaque semaine. Il n'y aura pas moins de passage pour les collectes. Le nombre de levées n'est donc pas limité mais moins vous faites lever votre bac moins vous payez, d'où l'intérêt d'attendre que votre bac soit plein avant de le présenter à la collecte.

Mon logement est une résidence secondaire, si je n'y habite pas de l'année ou si je ne sors pas de poubelle, est-ce que ma taxe va être de 0€ ?

80% de la taxe est « fixe » et calculée par rapport à la base fiscale foncière. Ainsi, même si la part variable (incitative) est égale à zéro, vous restez redevable de la part fixe.

Puis-je amener mes sacs d'ordures ménagères à la déchèterie ?

Les déchèteries sont les lieux de tri pour les déchets qui ne peuvent être collectés en porte à porte. Les ordures ménagères ne peuvent donc pas y être déposées.

Si vous souhaitez changer de bac (modifier la taille par exemple), si vous déménagez, ou encore si on vous a volé votre bac :

contactez le **Service Environnement**
au 05 34 27 13 65 de 8h30 à 17h
du lundi au vendredi.



+ D'INFOS
sur le site
internet

N°Vert 0 801 030 040

www.cc-coteauxbellevue.fr